

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD248

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« définis par décret »,

les mots :

« au plus tard le 1^{er} janvier 2028 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à inscrire la date d'entrée en vigueur du dispositif directement dans la loi.

En effet, le renvoi à un décret est inutile dans la mesure où les objectifs de recyclage, de réemploi et de réparation sont définis dans le cahier des charges des éco-organismes.